

Les Juges royaux celui de Juges de première instance.
Recevez, Monsieur le Gouverneur, l'assurance de ma considération
très-distinguée.

Le Ministre de la Marine et des Colonies,
Signé : F. ARAGO.

Pour ampliation :
Le Directeur des Colonies,
Signé : MESTRO.

Pour copie conforme :
Le Secrétaire archiviste,
A. DE ST-AUBIN.

*PROCLAMATION du Gouverneur, Commissaire de la République
française aux Iles de la Société.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

OFFICIERS, SOUS-OFFICIERS, SOLDATS ET MARINS,

La forme du Gouvernement français est changée.

La France a été appelée à se donner librement les institutions de la majorité ; mais, en attendant que la nouvelle constitution soit proclamée, un Gouvernement provisoire a remplacé celui qu'avait institué la Charte de 1830, et, en dirigeant les affaires du pays, il y maintient l'ordre et l'unité.

Appelé à vous commander dans ces circonstances, je dois, en vous faisant connaître les événements qui se passent dans la mère-patrie, vous rappeler que, de loin comme de près, nous sommes tous ses enfants, et qu'à ce titre nous lui devons obéissance et fidélité. Soyons unis ; groupons-nous autour de notre pavillon, celui des trois couleurs : c'est là que chacun sera à sa place, et qu'il y saura faire son devoir.

Soldats et Marins, notre pays est tranquille, les puissances étrangères ne sauraient se mêler de nos affaires intérieures. Soyez fermes et calmes, et, par votre soumission aux décrets de la République française, montrez-vous dignes d'en être citoyens.

Papeete, le 24 juin 1848.

Signé : LAVAUD.

ORDRE DU JOUR.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Demain dimanche 25 juin, les bâtiments de la rade pavoiseront en arborant le pavillon national au grand mât, au mât d'artimon, et celui du Protectorat au mât de misaine.